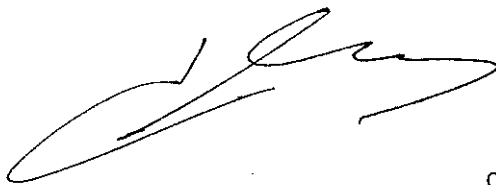


**AVENANT DU 27 AVRIL 2009
A L'ACCORD RENAULT S.A.S. DU 24 MAI 2006
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

ENTRE :

RENAULT s.a.s.
représentée par M. Gérard LECLERCQ
Directeur des Ressources Humaines Groupe



d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.



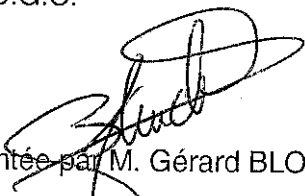
représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.



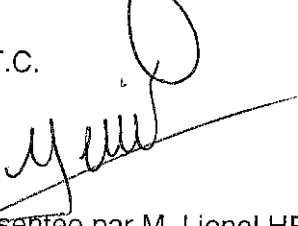
représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.



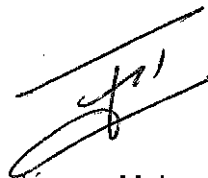
représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

RENAULT et les Organisations Syndicales ont conclu quatre accords d'entreprise en faveur des personnes handicapées, le premier le 18 juillet 1995 pour une durée de quatre ans, le deuxième le 9 octobre 1998 pour une durée de trois ans, et le troisième le 5 avril 2002, pour une durée de trois ans, prolongé pour un an par avenant du 25 avril 2005, et arrivé à échéance le 31 décembre 2005, le quatrième le 24 mai 2006, prolongé d'un an par le présent avenant.

Dans ce cadre, RENAULT a pris un ensemble de mesures visant à assurer l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le vieillissement des salariés dans les années à venir, malgré les départs liés aux mesures d'âge et la volonté commune de rajeunir la population salariée, se traduira par un maintien à haut niveau des taux de personnels ayant des restrictions d'emploi et des salariés reconnus handicapés dans les sites de production. Cette situation renforce la nécessité de poursuivre la politique d'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, RENAULT s.a.s. dépasse globalement l'obligation légale, sur le périmètre que couvre l'accord, qui intègre l'ensemble des établissements industriels, des établissements du tertiaire et de l'ingénierie, des centres de pièces de rechange et des directions régionales de la direction commerciale.

Dans un contexte économique et concurrentiel difficile, et compte tenu du rythme soutenu d'évolution des process industriels, RENAULT s.a.s. a su prendre les dispositions nécessaires au maintien dans l'emploi des personnes handicapées de ses sites de production.

Des initiatives nouvelles ont été développées, notamment dans les établissements du tertiaire et de l'ingénierie, en relation étroite avec le milieu du handicap (associations, centres de rééducation professionnelle, Programmes Départementaux pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés...), afin de contribuer plus largement à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, la direction et les organisations syndicales signataires ont décidé conjointement de poursuivre la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, tant des salariés handicapés, que des enfants handicapés de salariés et des personnes handicapées non salariées de RENAULT s.a.s. dans un cadre négocié.

La volonté de RENAULT s.a.s. et des organisations syndicales signataires se traduit par la poursuite de l'accord du 24 mai 2006 sur ses quatre plans :

- le plan d'embauche,
- le plan d'insertion et de formation,
- le plan de maintien dans l'emploi,
- le plan des flux d'affaires avec le secteur protégé.

FD

FD

FD

FD

FD

FD

Article 1er

L'entreprise a décidé d'adhérer dès 2009 au projet SALTO mis en œuvre par l'AGEFIHP ; ce projet vise à développer l'accès à l'emploi en alternance dans les entreprises pour des personnes en situation de handicap.

Le projet SALTO:

- permet l'intégration en entreprise des travailleurs handicapés par le biais de l'alternance : contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation
- concerne plusieurs filières : technique, production, gestion, commercial,...
- et porte en 2009 sur 2 régions : la Normandie et l'Île de France

Article 2

Le présent avenant reconduit pour un an, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, l'accord du 24 mai 2006 en faveur des personnes handicapées complétées par les dispositions de l'article 1 ci-dessus, sous réserve de son agrément par l'autorité administrative compétente.

La Direction et les Organisations Syndicales se rencontrent dans les quatre mois suivant l'expiration du présent avenant, et déterminent les modalités de reconduction de l'accord, tel que reconduit par le présent avenant, ou les conditions de conclusion d'un nouvel accord. A défaut de reconduction ou de conclusion d'un nouvel accord, les dispositions prévues à l'accord cessent de produire leurs effets de plein droit.

Toute Organisation Syndicale représentative à l'échelon de l'Entreprise et non pas seulement de l'un ou l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer dans les conditions prévues à l'article L2261-3 du code du travail.

Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité de l'accord.

Le présent accord est conclu dans le cadre des dispositions des articles L2243-13 et L2243-14 du code du travail et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par les articles L5212-1 et suivants du code du travail des établissements de RENAULT s.a.s.

-Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine et au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes.

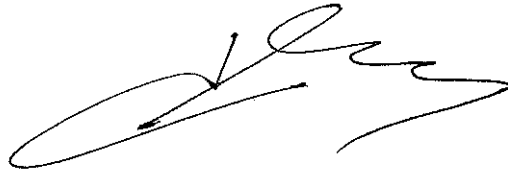
FD



FCF

Fait à Boulogne-Billancourt, le 27 avril 2009

RENAULT s.a.s.
représentée par M. Gerard LECLERCQ
Directeur des Ressources Humaines Groupe

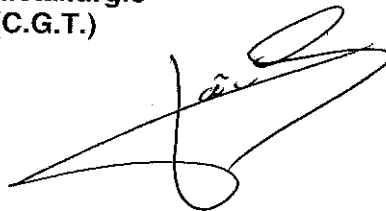


**Pour la Fédération Générale des Mines et de
la Métallurgie
(C.F.D.T.)**



représentée par M. Fred DIJOUX

**Pour la Fédération des Travailleurs de la
Métallurgie
(C.G.T.)**



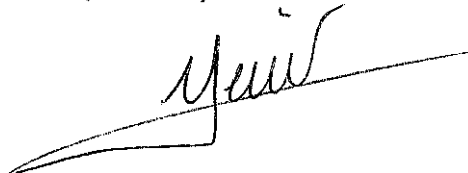
représentée par M. Fabien GACHE

**Pour la Fédération de la Métallurgie
(C.F.E./C.G.C.)**



représentée par M. Gérard BLONDEL

**Pour la Fédération Nationale des
Syndicats de la Métallurgie et Parties
Similaires
(C.F.T.C.)**



représentée par M. Lionel HEIN

**Pour la Fédération de la Métallurgie
(F.O.)**



représentée par M. Laurent SMOLNIK